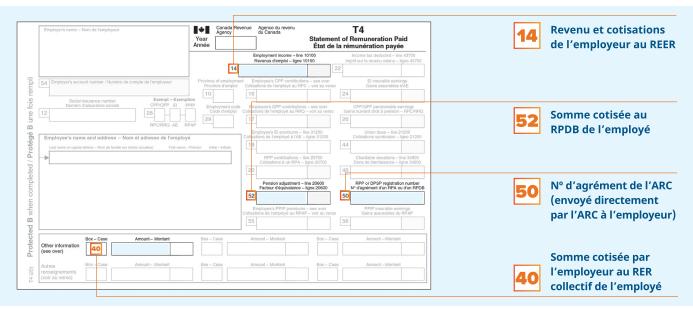


Comment déclarer les cotisations patronales pour 2023 au régime de retraite de vos employés

Déclarer vos cotisations à un REER collectif/RPDB sur les feuillets T4

Si vous avez établi un nouveau régime de retraite l'an dernier, les renseignements qui suivent vous aideront à inscrire les informations pertinentes sur les feuillets T4 de vos employés. Dans l'exemple suivant, les zones du feuillet T4 où il vous faut inscrire des détails au sujet du régime de retraite sont surlignées. Les instructions ci-dessous se rapportent aux cases numérotées qui ont été surlignées dans le spécimen de T4 et expliquent quelles sommes doivent être consignées dans les cases 14, 40, 50 et 52.



Déclarez le montant imposable à la case 14 « Revenus d'emploi » dans la section « Autres renseignements » sous le code 40 au bas du feuillet T4. Pour en savoir plus, consultez T4 – Information pour les employeurs.



Déclarer vos cotisations à un REER collectif/RPDB sur les feuillets RL-1

Les instructions qui suivent expliquent quelle sommes doivent être consignées dans les cases A et L du feuillet RL-1.



Pour plus de détails, veuillez visiter le site de l'<u>Agence du revenu du Canada</u> ou celui de Revenu Québec.

Placements Mackenzie offre des fonds communs comme option dans le cadre d'un REER collectif. Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement passé ne donne pas forcément une indication du rendement futur.

Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Le présent document ne doit pas être considéré comme un avis de nature juridique ou fiscale. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. On ne devrait pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.